Compte-rendu du Comité de rivière
- mardi 3 février à Bagnols-sur-Cèze -

Les Membres du Comité de rivière

Mme VINOT Chantal	Conseil régional Languedoc Roussillon	Excusée
M. REINE Jean-Paul	Conseil régional Rhône Alpes	Excusé
M. VERDIER Yvan	Conseil Général du Gard	Présent
M. PISSAS Alexandre	Conseil Général du Gard	Excusé
M. MANIFACIER Jean-Paul	Conseil Général de l'Ardèche	Présent
M. DE LESCURE Jean	Conseil Général de la Lozère	Excusé
M. MOURARET Joël	Syndicat mixte ABCèze	Présent
M. ROUSTAN Max	SCOT Pays des Cévennes	Excusé
M. LEGROS Gérard	Communauté de communes Hautes Cévennes	Présent
M. MARC Jacques	Communauté de communes Cévennes Actives	Excusé
M. JOLIVET Joël	Communauté de communes du pays de Cèze	Présent
M. PIALET Daniel	Communauté de communes du Ranc d'Uzège	Présent
M. DUMAS Patrick	Communauté de communes Vivre en Cévennes	Présent
M .BONNEFOND Martial	Communauté de communes Valcèzard	Présent
M. EKEL Dominique	Communauté de communes du Grand Lussan	Présent
M. KLEIN Jean-Denis	Communauté de communes du Val de Tave	Présent
M. CHAPELET Jean-Yves	Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc	Présent
M. PIALET Michel	Communauté de communes du Pays de Jalès	Présent
M. BOISSIN Serge	Communauté de communes Cèze sud	Présent
M. BROCHE Philippe	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon	Présent

M. ZINSSTAG Georges	Chambre d'agriculture du Gard	Présent
M. FABRE Rémy	Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Excusé
M. CLUCHIER Pierre	Fédération des Caves Coopératives du GARD	Présent
M. CHARMASSON André	Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	Présent
M. MEJAN Yves	Fédération de pêche du Gard	Présent
M. BERTRAND Alain	Fédération de pêche de la Lozère	Excusé
Mme CESPEDES Gaby	Fédération de l'Hôtellerie de plein air	Présente
Mme DUMAS Suzanne	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	Présente
M. LOUIS Claude	Languedoc Roussillon Nature Environnement	Excusé
M. VAYSSADE Bernard	Consommation Logement et Cadre de Vie	Excusé
M. LOMBARDO Michel	Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents	Présent
Mme BANNWARTH Annick	Comité départemental de canoë-kayak du Gard	Présente
	DIREN Languedoc Roussillon	Excusé – procuration Agence de l'Eau
M. LEVRIER Laurent	DISE du Gard	Présent
	MISE de L'Ardèche	Excusé
	MISE de la Lozère	Excusé
M. LEROUX Gwénolé	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Présent
M. GIRARD David	ONEMA du Languedoc Roussillon	Présent
	Parc National des Cévennes	Excusé

Personnes assistant à la séance:

M. Cyril GRESSOT, Conseil Général du Gard
M. Alain MARTINEZ, SCOT Pays des Cévennes
M. Mathieu ROBIN, ONEMA du Gard
M. Jean-Christophe CAMPREDON, Commune de Bagnols-sur-Cèze
M. Claude MASSE, Commune de Bagnols-sur-Cèze
M. Olivier BRAUD, DDAF du Gard
M. Guy MARJOLLET, Chambre d'Agriculture du Gard
Mme Edith VIER, Ginger environnement
Melle Maud CLAVEL, Syndicat Mixte ABCèze

M. CHAPELET accueille les membres du comité de rivière au nom du Président de la Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc.

M. LEVRIER ouvre la séance.
Il précise tout d'abord que le Conseil Régional désignera un nouveau représentant suite au décès de M. REINE.
Il présente ensuite la composition du Comité de Rivière. Celui-ci comprend 3 collèges: les représentants des collectivités territoriales, les représentants des usagers et associations et les représentants des services et établissements publics de l'État;

1. Présentation de la démarche

- cf annexe 1: diaporama de la présentation -

En préambule, Mlle CLAVEL présente l'objet et l'intérêt du contrat de rivière pour le bassin versant de la Cèze.
Sur la base d'un état des lieux définissant les enjeux et les objectifs à atteindre, le contrat de rivière programme de manière concertée les actions à mettre en œuvre sur une durée proche de 5 ans. Ce programme opérationnel doit répondre de manière globale et pragmatique aux problématiques de gestion de l'eau du bassin versant et en particulier aux objectifs de bon état du SDAGE et de son programme de mesure. A ce titre, le contrat de rivière devra être compatible avec le SDAGE en cours de révision qui fait l'objet actuellement de la consultation des assemblées avant une approbation prévue fin 2009.

Outre l'intérêt de mettre en œuvre un programme d'actions cohérent et partagé par les différents partenaires, le contrat permet de formaliser des engagements financiers tant du point de vue des acteurs du territoire que des partenaires extérieurs financeurs. De plus, les actions inscrites dans un contrat de rivière seront traitées en priorité par les partenaires financiers, voire feront éventuellement l'objet d'accompagnements financiers renforcés sur des actions stratégiques nécessaires à l'atteinte du bon état.

Du point de vue de l'avancement de la démarche, Melle CLAVEL précise que le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière a été validé par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée et Corse en décembre 2007. Le Comité de rivière entre maintenant dans la phase d'élaboration du programme d'actions.

2. Élection du Président, du Vice-Président et du bureau

M. LEVRIER rappelle que le Président et le Vice-Président doivent faire partie du collège des élus.
Le bureau est composé du Président, du Vice-Président, de deux autres représentants des collectivités territoriales, de deux représentants du collège des usagers et de deux représentants du collège des services de l'État.

- Élection du Président

Un seul candidat, M. VERDIER, élu à l'unanimité moins une abstention (de sa part)

- Élection du Vice-Président

Un seul candidat, M. MANIFACIER, élu à l'unanimité moins une abstention (de sa part)

– Élection du bureau

Pour le collège des collectivités: deux candidats, M. PIALET Michel et M. PIALET Daniel, élus à l'unanimité, moins une abstention (de leur part).
Pour le collège des usagers: deux candidats, M. ZINSSTAG et Mme CESPEDES, élus à l'unanimité, moins une abstention (de leur part).
Pour le collège des services de l'État et associés, M. LEROUX pour l'Agence de l'Eau et M. LEVRIER pour la DDAF sont élus à l'unanimité, moins une abstention (de leur part).

Suite à son élection, M. VERDIER se présente et précise qu'il est Vice-Président du Conseil Général du Gard, en charge de l'environnement et Président du Syndicat Mixte ABCèze.
M. MANIFACIER, quant à lui, précise qu'il est Conseiller Général du canton des Vans, canton dont une partie des communes est sur le bassin versant de la Cèze.

3. Présentation de l'état des lieux et du diagnostic

- cf annexe 2: diaporama de la présentation -

Suite à la présentation, M. CHAPELET précise que l'interdiction de baignade dans la traversée de Bagnols-sur-Cèze a été levée.
M. DUMAS relève aussi une erreur à propos du rapport sur les terrils et ruisseaux couverts hérités des mines. Le bureau d'études se procurera la dernière version de ce rapport auprès de la DDAF.

4. Présentation des objectifs du contrat

- cf annexe 3: liste des objectifs du contrat -

Melle CLAVEL précise que ces objectifs pourront être retravaillés en commission thématique.

M. LEROUX souhaite insister sur les objectifs liés:

- à l'amélioration du traitement des effluents des caves particulières: dans le cadre du contrat entre l'Agence de l'Eau et la Fédération achevé fin 2006, une avancée significative a été réalisée dans ce domaine, mais il conviendrait de poursuivre la dynamique (modalités à étudier);
- à la réduction de la pollutions diffuses en produits phytosanitaires sur la basse vallée de la Cèze et de la Tave : des discussions ont déjà été entamées sur ce sujet avec des acteurs de ce secteur, accompagnés par la Chambre d'Agriculture. Un projet d'animation dans ce sens pourrait être concrétisé à court terme (modalités à confirmer).
- en terme de gestion de la ressource en eau, il informe que le karst de l'Urgonien est proposé en tant que masse d'eau stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le cadre du schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE). Dans la mesure où cette masse d'eau souterraine concerne le bassin versant de la Cèze et de l'Ardèche, il conviendra de se concerter avec le schéma de d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ardèche sur les actions à mener, en particulier de définition des zones à protéger.

Mme CESPEDES insiste sur l'impact de la saisonnalité du tourisme. Il lui paraît important d'affiner la connaissance sur l'état des systèmes d'assainissement, en particulier de ceux des campings en bord de Cèze.
M. BRAUD précise que le contrôle des systèmes d'assainissement des campings dépend des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Par contre les plus gros campings (capacité proche de 200 EH) sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau. Et dans ce cadre, ils sont donc contrôlés par les services de la DDAF. Il est nécessaire de rappeler

également le pouvoir de Police du Maire du point de vue de la salubrité publique.
M. LE ROUX propose que dans le cadre de l'élaboration du contrat, le Syndicat Mixte ABCèze fasse le point avec le service Police de l'Eau pour connaître les établissements étant soumis à déclaration/autorisation.

M. CHAPELET déclare que la Cèze est un atout touristique important, qui doit être mis en valeur.
M LE ROUX informe que dans le cadre exclusif d'un contrat de rivière, l'Agence de l'Eau peut réserver l'accès à certaines aides, notamment dans le domaine de la mise en valeur du paysage et du patrimoine liés à l'eau. Il est nécessaire d'étudier la prise en compte ou non de cette thématique dans le contrat.

M. MARTINEZ insiste sur le retrait de l'État sur la problématique des pollutions minières, malgré l'importance de ce sujet. Il souligne également la nécessité de surveiller et de travailler sur la diminution des pollutions agricoles.

M. MARJOLLET souhaite faire plusieurs remarques sur les activités agricoles.
Il précise tout d'abord que le milieu agricole a déjà engagé des travaux sur la réduction des pollutions et que les agriculteurs sont prêts à continuer ce travail.
Ensuite, en ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource, il y a un gros travail administratif à réaliser sur les ASA (associations syndicales autorisées) et qu'elles auront besoin d'être accompagnées. Il souhaite également ajouter que les béals ne sont pas des prélèvements stricts, il ne faut oublier leur intérêt patrimonial. Et enfin, il y a un gros travail à faire pour faire évoluer les équipements des ASA d'irrigation de la moyenne vallée. Il souhaiterait que cet objectif soit clairement identifié.
Mlle CLAVEL rappelle qu'une étude de diagnostic et de définition d'un programme d'actions est en cours de préparation sur le secteur d'irrigation de la Moyenne Vallée et sur les béals du haut-bassin.

M. LOMBARDO souhaiterait en savoir plus sur la gestion des atterrissements sur le bassin.
Melle CLAVEL répond que le Syndicat Mixte ABCèze a lancé une étude sur cette problématique. Celle-ci fait une analyse du transport solide et ensuite propose des solutions pour les sites avec problème de surinondation. Cette étude doit être validée d'ici fin mars. Les informations seront donc disponibles pour le travail des commissions thématiques.

M. LEROUX informe que les très petits cours d'eau (TCPE) doivent également atteindre le bon état, pour respecter la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et le SDAGE. Ces cours d'eau sont assez souvent mal connus. Il souhaiterait donc qu'une réunion de travail technique soit organisée pour travailler sur le sujet.

5. Désignation des commissions thématiques

Après discussions, il est décidé de créer 3 commissions thématiques:

- qualité des eaux et réduction des pollutions,
- gestion quantitative de la ressource en eau,
- préservation des milieux aquatiques et lutte contre les inondations.

- cf annexe 4: composition des différentes commissions -

Melle CLAVEL précise que ces commissions ne sont pas bloquées et qu'elles pourront évoluer si les membres du Comité le souhaitent.

6. Validation du règlement intérieur

- cf annexe 5: règlement intérieur -

L'assemblée ne présente aucune remarque sur le règlement intérieur.

7. Planning

Melle CLAVEL présente le planning prévisionnel:

- *3 février 2009*: Premier comité de rivière – présentation de l'état des lieux/diagnostic, validation des objectifs
- *Avril-mai*: Commissions thématiques
- *Septembre*: Comité de rivière – validation du programme d'actions
- *Novembre*: Comité de rivière - validation du dossier définitif
- *Mars 2010*: Passage devant le comité d'agrément

Melle CLAVEL précise qu'il s'agit bien d'un calendrier prévisionnel volontairement ambitieux pour pouvoir démarrer rapidement des actions concrètes. Il conviendra toutefois, selon les besoins ressentis ou exprimés, de peut-être prendre plus de temps afin d'obtenir une appropriation satisfaisante du contrat.

M. VERDIER souligne l'ambition du projet et le travail qu'il reste encore à mener pour aboutir au plan d'actions.
Melle CLAVEL le confirme. Elle précise également que les études menées jusqu'à présent, ainsi que les rencontres avec les maîtres d'ouvrage du bassin, ont déjà permis de bien avancer sur les différentes problématiques.
M. JOLIVET insiste sur le fait que beaucoup de choses ont été réalisées et qu'il faut maintenant surtout les structurer.

M. LEROUX précise qu'étant donné la charge de travail à venir pour l'équipe du Syndicat, l'Agence de l'Eau est prête à accompagner le renforcement de l'équipe technique du Syndicat.

M. MANIFACIER déclare que l'ambition du projet dépend également des financements qui pourront être apportés.
M LE ROUX confirme que le contrat consiste également en une formalisation des engagements financiers ou de définitions des priorités d'interventions des partenaires extérieurs. L'approbation du contrat, qui se doit d'être réaliste et opérationnelle, se fera donc effectivement au vu des capacités financières signifiées.

ANNEXE 1

DIAPORAMA DE LA PRESENTATION DE LA DEMARCHE CONTRAT DE RIVIERE

ANNEXE 2

DIAPORAMA DE LA PRESENTATION DES L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

ANNEXE 3

LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Volet A – Qualité des eaux – Réduction des pollutions domestiques et agricoles	
ENJEUX	**OBJECTIFS**
Qualité des cours d'eau permettant l'atteinte du bon état écologique et le bon exercice des usages, notamment liés au tourisme	Améliorer l'assainissement des collectivités (stations d'épuration et réseaux), en renouvelant les ouvrages vétustes et ceux ayant des performances médiocres (beaucoup de projets sont en cours)
	Améliorer les conditions hydrologiques pour contribuer à la réduction de l'impact des rejets (lien avec l'enjeu ressource en eau)
	Identifier des secteurs prioritaires où il convient d'afficher un objectif de conformité de la qualité des eaux à l'usage baignade et sécuriser la qualité bactériologique sur ces secteurs
	Améliorer les connaissances des performances de l'assainissement des collectivités (réseaux en particulier) et des campings
	Mieux connaître et maîtriser l'impact des anciennes activités minières
	Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles, en particulier la viticulture, mais aussi les cultures intensives et les élevages hors sol
	Maîtriser les risques de pollution accidentelle, en améliorant la connaissance des risques (transport de matières dangereuses, stockages de substances dangereuses, etc.)
Sécurisation qualitative de l'AEP	Accélérer la mise en place des procédures de protection des captages
	Développer la prévention des pollutions agricoles diffuses sur l'aire d'alimentation des captages AEP prioritaires localement, à définir

Volet B1 – Restauration et entretien des cours d'eau – Mise en valeur des milieux aquatiques	
ENJEUX	**OBJECTIFS**
Poursuivre la politique de gestion pérenne des cours d'eau pour l'expression de leurs multiples fonctions	Poursuivre la démarche engagée et les travaux planifiés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des ripisylves du bassin. Finaliser les opérations de restauration et passer d'une politique de restauration à une politique d'entretien des cours d'eau
	Informer et mobiliser les propriétaires riverains en vue de « fédérer » ces acteurs clefs autour des thématiques d'intérêt collectif (hydro morphologie – habitats – fonctionnalités des milieux)
	Pour les linéaires hors champ de compétence actuelle du syndicat : - coordonner les démarches des maîtres d'ouvrage locaux - garantir la cohérence des projets avec les différentes thématiques du Contrat (qualité des milieux aquatiques, mise en valeur des cours d'eau, risque inondation)
Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau, notamment pour l'atteinte du bon état écologique	Mettre en place une politique de gestion du milieu physique qui favorise la maîtrise des phénomènes d'abaissement du lit et la reconstitution du stock sédimentaire
	Définir et préserver l'espace de mobilité latérale (ou espace de bon fonctionnement), et l'intégrer dans les documents d'aménagement du territoire, en conformité avec les dispositions du SDAGE
	Orchestrer l'avancement efficace d'un projet identifié par le COGEPOMI pour le décloisonnement de la Cèze aval en faveur de l'Alose (restauration de la continuité des migrateurs). Anticiper sur le suivi de l'efficacité du dispositif et de son entretien.
	Veiller à une parfaite cohérence et complémentarité des différents programmes et démarches en lien avec les cours d'eau (entretien lit – berges - ripisylve, amélioration du fonctionnement hydromorphologique, actions de gestion suite aux DOCOB Natura 2000, prévention du risque inondation)
	En lien avec l'étude transport solide et les DOCOB, privilégier les actions en faveur d'une parfaite prise en compte de la continuité des organismes et matériaux pour les opérations en lit mineur, et d'une gestion des ouvrages transversaux et des connexions latérales

Volet B2 - Prévention des inondations et protection contre les risques	
ENJEUX	**OBJECTIFS**
Gestion et prévention du risque	Poursuivre la démarche réglementaire engagée en matière de d'élaboration des PPRI et avancement des mesures associées (PCS)
	Amélioration de l'alerte pour les collectivités de certains affluents
	Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations
	Assurer la restauration et l'entretien des ouvrages de protection contre les crues
	Assistance et appui technique aux collectivités pour l'élaboration des documents d'information locale (PCS, DICRIM)
Amélioration et renforcement de la conscience du risque	Favoriser l'amélioration de la connaissance du risque et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme
	Communication sensibilisation à destination des populations exposées
Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau, notamment pour l'atteinte du bon état écologique	Cibler (et justifier) les travaux de protection contre les crues à des sites ponctuels ou à certains ouvrages en protection localisée de lieux habités (digues intéressant la sécurité publique).
	Réaliser puis apprécier l'efficacité des actions spécifiques de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées en lien avec la restauration et l'entretien des berges et autres opérations découlant des programmes et études initiées.
	Évaluer l'implication technico-économique de délocalisation de biens humains : - si un enjeu hydromorphologique (restauration de mobilité, etc.) s'avérait pertinent, - si les aménagements de nature à minimiser le risque devaient compromettre l'état physique et le fonctionnement morphodynamique.

Volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable	
ENJEUX	**OBJECTIFS**
Cohérence entre les ressources disponibles et les usages, pour permettre leur maintien et garantir l'atteinte du bon état	Améliorer la connaissance des débits d'étiage réels et naturels reconstitués, en particulier dans la moyenne vallée Améliorer la connaissance des relations eau de surface / karst et des potentialités du karst
	Viser le respect des débits objectifs d'étiage et des règles de partage de la ressource définis par le Protocole de gestion concertée de la ressource en eau
	Limiter l'impact des prélèvements sur les débits d'étiage pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, en priorité sur les haute et moyenne vallées
	Optimiser la gestion du barrage de Sénéchas en faveur du soutien d'étiage en conservant la capacité d'écrêtement des crues
	Préserver l'équilibre quantitatif de la nappe alluviale, en priorité sur la moyenne vallée
	Réserver les eaux souterraines à l'usage AEP
	Satisfaire les besoins AEP des populations actuelles et futures, tout en garantissant le bon état des milieux
	Favoriser une gestion de l'irrigation en équilibre avec les milieux et les autres usages (recours à des ressources de substitution, techniques économes, modification des cultures, etc.)
	Améliorer les connaissances des prélèvements et de leurs impacts, des performances des équipements, et des ressources (en particulier pour l'usage irrigation)
	Favoriser l'évolution du fonctionnement des ASA existantes pour une meilleure adaptation aux usages actuels et aux objectifs d'amélioration de la gestion quantitative
	Mettre à jour le protocole de gestion concertée des ressources en eau, en fonction des nouvelles connaissances
Sécurisation quantitative de l'usage AEP	Diversifier les ressources utilisées pour l'AEP pour sécuriser les systèmes d'approvisionnement et privilégier les interconnexions entre réseaux
	Maîtriser la demande en eau, notamment en améliorant les performances des équipements et en promouvant les économies d'eau

Volet C – Coordination, animation, suivi et évaluation du Contrat	
ENJEUX	**OBJECTIFS**
Qualité et réussite de la concertation Participation des usagers et du public	Piloter, suivre et animer la procédure
	Organiser et planifier la concertation, en priorité avec les maîtres d'ouvrage potentiels et les partenaires financiers
	Informer et sensibiliser les différentes catégories d'usagers et de publics avec des moyens adaptés
Evaluation du Contrat de rivière	Mettre en place les outils de suivi pour tous les aspects de la procédure : technique, financier, aspect concertation
Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin	Conforter le rôle et les moyens de la structure de gestion
	Etendre la structure sur l'ensemble du bassin
Cohérence entre enjeux de gestion de l'eau et politiques d'aménagement du territoire	Organiser des partenariats entre structures et procédures (exemple : Contrat de rivière / SCOT ; SMAB Cèze / Pays des Cévennes)

ANNEXE 4

LA COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMMISSION « QUALITE DES EAUX ET REDUCTION DES POLLUTIONS »

Mme CESPEDES Gaby	Fédération de l'hôtellerie de plein-air
M. PIALET Daniel	Communauté de Communes du Ranc d'Uzège
M. ZINSSTAG Georges	Chambre d'Agriculture du Gard
Mme DUMAS Suzanne	FACEN
M. MARTINEZ	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
M. GRESSOT Cyril	Conseil Général du Gard
M. GIRARD David	ONEMA
M. LEROUX Gwénolé	Agence de l'Eau RM&C
M. CHARMASSON André	Fédération gardoise des vignerons indépendants
	Parc National des Cévennes
M. LEVRIER Laurent	DDAF du Gard

COMMISSION « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE »

M. LEGROS Gérard	Communauté de Communes des Hautes Cévennes
M. ZINSSTAG Georges	Chambre d'Agriculture du Gard
M. EKEL Dominique	Communauté de Communes du Grand Lussan
M. KLEIN Jean-Denis	Communauté de Communes du Val de Tave
M. GRESSOT Cyril	Conseil Général du Gard
M. GIRARD David	ONEMA
M. LEROUX Gwénolé	Agence de l'Eau RM&C
M. JOLIVET Joël	Communauté de Communes du Pays de Cèze
	Parc National des Cévennes
M. LEVRIER Laurent	DDAF du Gard

COMMISSION « PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »

Mme DUMAS Suzanne	FACEN
M. GIRARD David	ONEMA
M. CHAPELET	Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc
M. BOISSIN Serge	Communauté de Communes Cèze Sud
M. BROCHE Philippe	CCRI du Languedoc-Roussillon
M. GRESSOT Cyril	Conseil Général du Gard
M. LOMBARDO Michel	Association des sinistrés de Codolet
M. BONNEFOND Martial	Communauté de Communes Valcèzard
M. CLUCHIER Pierre	Fédération des caves coopératives du Gard
M. KLEIN Jean-Denis	Communauté de Communes du Val de Tave
M. JOLIVET Joël	Communauté de Communes du Pays de Cèze
	Parc National des Cévennes
M. MOURARET Joël	Syndicat Mixte ABCèze
M. LEROUX Gwénolé	Agence de l'Eau RM&C
M. LEVRIER Laurent	DDAF du Gard

ANNEXE 5

LE REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE RIVIERE
DU BASSIN VERSANT DE LA CEZE

Le contrat de rivière est un outil de planification concerté, destiné à définir des objectif collectifs et à arrêter un plan d'actions nécessaire à leur réalisation.
Il représente un outil essentiel pour la mise en œuvre du futur SDAGE et de son programme de mesure. Ce contrat est élaboré par le comité de rivière dont la composition est arrêtée par M le Préfet. Les présentes règles de fonctionnement du comité de rivière de la Cèze sont définies ci-après.

1. Missions du comité de rivière

• Article 1 : élaboration du contrat de rivière
La première mission du comité de rivière est d'élaborer et de valider le dossier définitif du contrat de rivière du bassin versant de la Cèze.
Les principales missions du comité de rivière pour cette période d'élaboration du contrat de rivière sont :

- la définition des objectifs du contrat et la formalisation du choix de la logique d'action,
- l'approbation du dossier définitif avant son agrément par le comité d'agrément des contrats de rivières du bassin Rhône-Méditerranée.

• Article 2 : mise en œuvre, suivi et révision du contrat de rivière
Après signature du contrat, le comité de rivière est chargé de veiller à l'application des orientations du contrat de rivière sur le terrain et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. En particulier, il examine les compte-rendus annuels.
Le suivi de l'application du contrat de rivière est réalisé par un tableau de bord validé par le comité de rivière.

Au-delà de la durée du Contrat de Rivière, il a vocation à poursuivre une mission de coordination et d'organisation de la concertation entre tous les acteurs du bassin.

2. Organisation du comité de rivière

• Article 3 : la composition du comité de rivière
La composition du comité de rivière est arrêtée par les préfets des départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche.
Les membres sont répartis en trois collèges, un collège des représentants des collectivités locales, un collège des représentants des services et établissements publics de l'État, et un collège des représentants des usagers et associations.

• Article 4 : les membres du comité de rivière
La qualité de membre du comité est attachée aux fonctions en considération desquelles chacun a été désigné et cesse avec la perte de cette fonction.
Un membre titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre membre du même collège. Un membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.
La fonction de membre du comité de rivière ne donne objet à aucune rémunération.

• Article 5 : le Président et le Vice-Président

Le président conduit la procédure d'élaboration du projet de contrat de rivière par le comité de rivière, à l'approbation duquel il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.
Il préside toutes les réunions du comité et représente le comité de rivière à l'extérieur, signe tous les documents officiels et entend tout expert utile sur les sujets qu'il a à traiter.

Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège.
Il est élu selon un scrutin majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est assisté d'un Vice-Président qui remplace le Président en cas d'empêchement pour présider les séances du comité de rivière et pour toute représentation. Une délégation de signature lui est confiée en cas d'indisponibilité majeure du Président. Le Vice-Président est élu dans les mêmes conditions que le Président.
En cas de démission du Président, le Vice-Président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion du comité de Rivière en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du bureau.

En cas d'indisponibilité du Président et du vice Président pour toutes missions ou réunions de représentation, le Président peut désigner son représentant parmi les membres de son collège.

• Article 6 : le bureau

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions et notamment pour la préparation des réunions plénières du comité de rivière.
Le bureau n'est pas un organisme de décision : il ne peut en aucun cas prendre de choix majeur, prérogative exclusive du comité.

La composition du bureau est fixée comme suit :

2. 4 membres du collège des élus dont le Président et le Vice-Président,
3. 2 membres du collège des usagers,
4. 2 membres du collège des administrations et établissements publics.

Les membres du bureau sont élus par leurs collèges respectifs dans les conditions de l'élection du Président.

Les membres du bureau peuvent être remplacés aux réunions par des représentants du comité de rivière du même collège.

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du président, adressée 10 jours à l'avance, et ce, sans obligation de réunions annuelles. Tous les membres du comité de rivière sont destinataires du compte-rendu des réunions du bureau.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein du comité de rivière, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

• Article 7 – le comité technique

Un comité technique est mis en place, composé notamment de techniciens des services des principaux acteurs de l'eau enrichis éventuellement de tout expert jugé utile. Il est mis en place par le Président.

Il participe à l'élaboration du Contrat de Rivière notamment à travers le suivi des différentes études complémentaires conduites à cet effet.
Il suit au plan technique la mise en œuvre du Contrat de Rivière.
Il peut être consulté par le Président, le Bureau et le Comité de Rivière sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration et de l'exécution du Contrat.
Il peut également formuler les propositions auprès du Président, au Bureau et du Comité de Rivière.
Il assiste le Président dans la préparation des réunions plénières du Comité de Rivière.
Il est présidé par le Président du Comité de Rivière ou par son représentant.

• Article 8: les commissions de travail
Des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées en tant que de besoin, à l'initiative du Président, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
Elles seront composées des membres du comité qui souhaite y participer et pourront être élargies à d'autres membres.
Un responsable du groupe, membre du Comité de rivière, sera désigné. Celui-ci présidera la commission.

• Article 9 : secrétariat technique et administratif
Le Syndicat Mixte ABCèze assure la coordination, l'animation du dossier contrat de rivière et le secrétariat du comité de rivière.

• Article 10 : siège du comité
Le siège administratif du comité de rivière est fixé au siège du Syndicat Mixte ABCèze, 2 chemin des maraîchers 30500 Saint-Ambroix.

3. Fonctionnement du comité de rivière

• Article 11 : périodicité des réunions, convocation et ordre du jour
Le comité se réunit au moins une fois par an. Le président fixe les dates de ces réunions et l'ordre du jour des séances. Les dossiers de séance sont envoyés 10 jours avant chaque réunion.
Il est obligatoirement réuni pour la validation de chaque grande étape du Contrat pendant son élaboration puis, pour la présentation du bilan annuel, pour l'examen du programme de travail annuel.

Tout membre du comité peut présenter au président une question, proposition ou motion écrite en vue de son inscription à l'ordre du jour.
Le comité de rivière peut être saisie par le Président à la demande d'au moins un quart des membres sur un sujet précis.

Le comité peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du Président. Des séances, ou partie de séance, peuvent

être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres du comité de rivière le souhaite.

• Article 12 : décision et vote

Le comité de rivière ne peut valablement prendre une décision que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.
Toutefois le comité de rivière ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la modification du contrat de rivière que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.
Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, le comité peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix de l'ensemble des membres présents ou représentés. Les décisions sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la modification du contrat de rivière doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.
Les votes se font à main levée sauf demande contraire de l'un des membres adoptée à la majorité.

• Article 13 : bilan à mi-parcours et en fin de contrat

Un bilan technique et financier du contrat sera réalisé par le comité de rivière à mi-parcours. Celui-ci pourra mettre en évidence les difficultés, proposer des adaptations appropriées et éventuellement déboucher sur une proposition d'avenant.
Ce bilan à mi-parcours sera adressé au Président du comité de bassin par le porteur du Contrat, qui enverra copie au préfet de département et au préfet coordonnateur de bassin.

En fin de contrat, le comité de rivière fait réaliser par l'intermédiaire de la structure porteuse une étude bilan/évaluation et prospective du contrat. Ce bilan est adressé au Président du Comité de bassin.

4. Révisions et modifications

• Article 14 : approbation et modification du règlement intérieur

Les règles de fonctionnement peuvent être modifiées sur demande du Président ou d'au moins 10 membres du comité de rivière.
Pour être approuvé, le règlement doit recueillir les deux tiers des voix de l'ensemble des membres présents ou représentés.

• Article 15 – Modification de la composition du Comité de Rivière

Le cas échéant, la composition du comité de rivière peut être modifiée par arrêté préfectoral, sur demande du Comité de Rivière approuvée par la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des membres présents et représentés.

LE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA CEZE

LA DEMARCHE CONTRAT DE RIVIERE

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE RIVIERE?

<u>Objectif</u>: Promouvoir une gestion globale, concertée et équilibrée d'un cours d'eau et de ses affluents

- en définissant des **objectifs** de gestion des cours d'eau
- en établissant un **programme d'actions** regroupant tous les maîtres d'ouvrages du bassin versant pour répondre à ses objectifs
- en contractualisant les **financements** avec les différents partenaires sur l'ensemble des actions

LA PROCEDURE

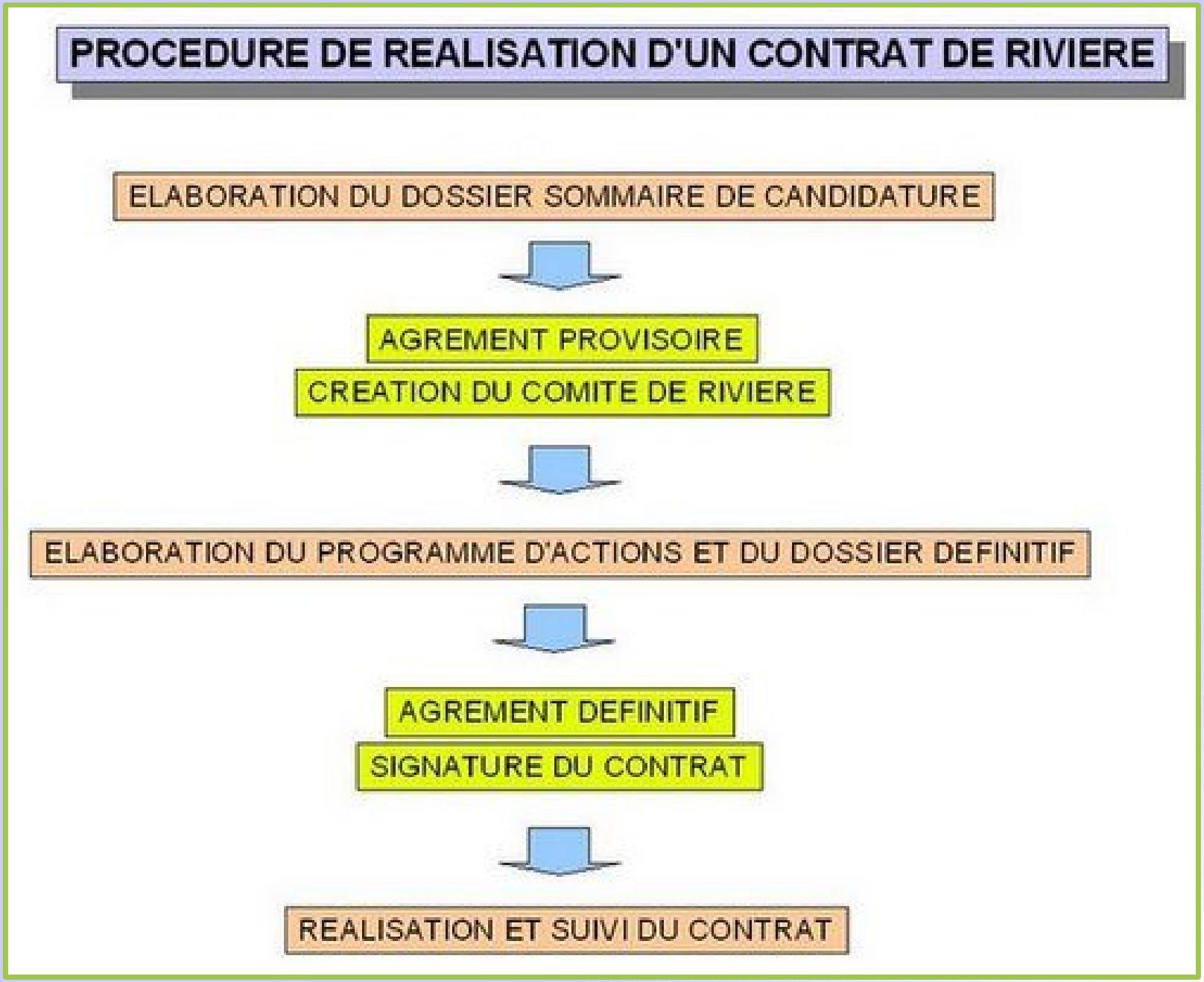

LE ROLE DU COMITE DE RIVIERE

1. Élaboration du dossier définitif du contrat de rivière

- Définir les objectifs du contrat
- Établir le programme d'actions

2. Mise en œuvre et suivi du contrat

- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions annuellement
- Réaliser le bilan technique et financier à mi-parcours
- Réaliser le bilan final du contrat

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

- Qualité de l'eau et réduction des pollutions
- Gestion quantitative de la ressource
- Préservation et restauration des milieux naturels
- Prévention et protection contre le risque inondation

LE PLANNING PREVISIONNEL

LE PLANNING PREVISIONNEL

- **3 février 2009**: 1er comité de rivière – présentation de l'état des lieux/diagnostic, validation des objectifs
- **Avril-mai**: Commissions thématiques
- **Septembre**: Comité de rivière – validation du programme d'actions
- **Novembre**: Comité de rivière - validation du dossier définitif
- **Mars 2010**: Passage devant le comité d'agrément

CONTRAT DE RIVERE
DU BASSIN DE LA CEZE

Comité de rivière du 3 février 2009

Présentation du diagnostic et des objectifs

ELABORATION DU CONTRAT DE RIVIERE

Dossier de candidature validé par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 20 décembre 2007

↓

Constitution du Comité de rivière

↓

Dossier définitif en cours d'élaboration

Phase diagnostic et objectifs réalisée

↑

Validation par le Comité de rivière

COMPOSITION DU DOSSIER DEFINITIF

- **Document principal :**
  - Synthèse du diagnostic (8 cartes)
  - Enjeux et objectifs
- **Document joint** : diagnostic thématique, détaillé et illustré de 20 cartes
- **Reste à réaliser : le programme d'actions 2010 - 2014**

Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte AB Cèze

Dossier définitif réalisé par GEI à partir du dossier préalable, en intégrant les données actualisées et les études récentes

Suivi et validation par un Comité technique composé de :

SM AB Cèze, DDAF et CG 30, Agence de l'eau RM&C, DDASS 30, DIREN LR, Région LR, ONEMA

Contexte administratif

Echelle : 1 / 300 000 - Sources : BD Carto et BD CARTHAGE - Données SMAB Céze

0 3000 6000 m

Conception et réalisation août 2008

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Présentation générale du bassin

- 103 communes - 1360 km² - 3 départements, 2 régions
- des flancs du Mont Lozère et des Cévennes gardoises au Rhône, caractère méditerranéen dominant

- Zones naturelles majoritaires : **remarquable diversité écologique et paysagère**
- Zones agricoles : 25% du territoire (vignes à 50%)
- 77 000 habitants + 40 000 saisonniers
- Principales zones urbanisées concentrées à l'aval

- Territoire naturel et rural, pas d'industries mais passé minier
- Vocation touristique, liée à la Cèze, et au patrimoine naturel et historique

Milieux naturels remarquables
Directives Habitats et Oiseaux

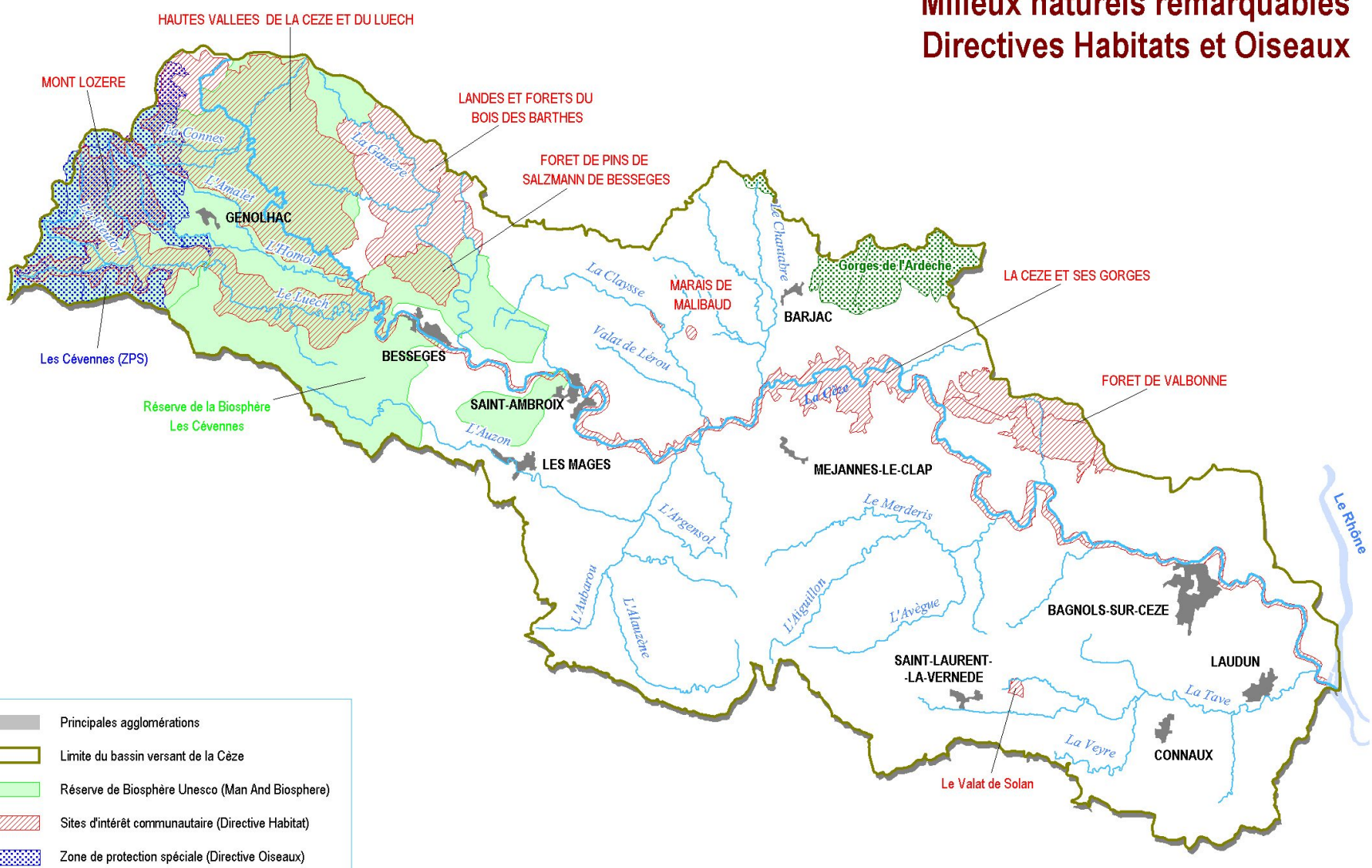

- Principales agglomérations
- Limite du bassin versant de la Cèze
- Réserve de Biosphère Unesco (Man And Biosphere)
- Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat)
- Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux

Echelle : 1 / 275 000 - Sources : BD Carto et BD CARTHAGE - Données DIREN Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Présentation générale du bassin

- **Acteurs du territoire**
  - **Structure porteuse du Contrat de rivière : SM ABCèze** (CG 30, EPCI, 61 communes du bassin)
  - Deux Pays : Pays des Cévennes et Pays « Uzège – Pont du Gard »
  - Une quinzaine de structures de gestion de l'AEP et/ou de l'assainissement
  - Des communautés de communes, dont certaines ont pris des compétences dans des domaines liés à l'eau (SPANC)

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Ressources en eau et usages – Etude PGCR

- **Eaux souterraines**
  - ✓ Ressource la plus exploitée : nappe alluviale de la Cèze, en relation directe avec le cours d'eau ; le potentiel exploitable dépend du débit minimum à maintenir dans le cours d'eau
  - ✓ Seconde ressource importante : aquifère karstique Urgonien potentiel d'exploitation limité (échanges avec le cours d'eau)
  - ✓ Une centaine de captages AEP : 23 000 m^3/j - 10 Mm^3/an

- **Eaux superficielles**
  - ✓ Débits naturellement faibles, et nettement aggravés par les prélèvements, surtout à l'amont ; soutien d'étiage par le barrage de Sénéchas : 500 l/s, sauf en année sèche
  - ✓ Assecs périodiques en amont des gorges (pertes dans le karst) et sur certains affluents
  - ✓ Prélèvements pour l'irrigation : 43 000 m^3/j

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Usage AEP

- **Origine des ressources captées**
  - ✓ Ressources souterraines à 90 %, les 2/3 en nappe alluviale
  - ✓ Transferts inter- bassins : import pour 18% de la population du bassin / export vers Salindres + usine Rhodia

- **Gestion :** 70% des communes ont délégué la compétence à une structure intercommunale - 60% des communes ont réalisé un schéma directeur AEP

- **Qualité des eaux distribuées**
  - ✓ Procédures réglementaires de protection des captages réalisées à 57%
  - ✓ Contamination bactériologique, surtout communes du bassin amont
  - ✓ Présence de pesticides, sur certains captages ; taux proches des seuils (une 30aine de communes concernées)

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Usage AEP

- **<u>Adéquation besoins - ressources</u>**
  - ✓ Augmentation de 20% des volumes prélevés ces 10 dernières années + croissance démographique prévue de 20% d'ici 2020

  ⇒ **Les équipements actuels risquent d'être insuffisants; or, le potentiel des ressources locales encore exploitable est probablement limité**

  - ✓ Les scénarios de besoins futurs varient du simple au double en fonction des rendements et des ratios de consommation (étude PGCR)
  - ✓ **Un gros potentiel d'économie est possible avec l'amélioration des rendements des réseaux**, actuellement médiocres sur de nombreuses communes (50% en moyenne)

Usage irrigation

- **Origine des ressources :** cours d'eau essentiellement

- **Répartition en 3 secteurs :**
  - ✓ Une 30aine de systèmes de béals sur le haut bassin, qui dérivent des débits importants sur Luech, Homol, Auzonnet
  - ✓ Trois grosses ASA sur la moyenne vallée (Potelières, St Jean de Maruéjols, Aven de Cal) – 640 ha, prélèvements dans la Cèze, l'Auzonnet et résurgence karstique – irrigation par aspersion
  - ✓ Basse vallée – 150 ha

- **Perspectives d'évolution**
  - ✓ Hypothèse de stabilité des filières agricoles ⇒ Les besoins en eau dépendront prioritairement de la modernisation des techniques d'irrigation (ASA moyenne vallée) et de l'amélioration de la gestion des systèmes gravitaires

Prélèvements en eau de surface et nappe alluviale

Echelle : 1 / 275 000 - Sources : BD Carto et BD CARTHAGE
Données DDAF, DDASS 30, PGCR (SMAB Cèze, BRL)

0 5500 m
2750

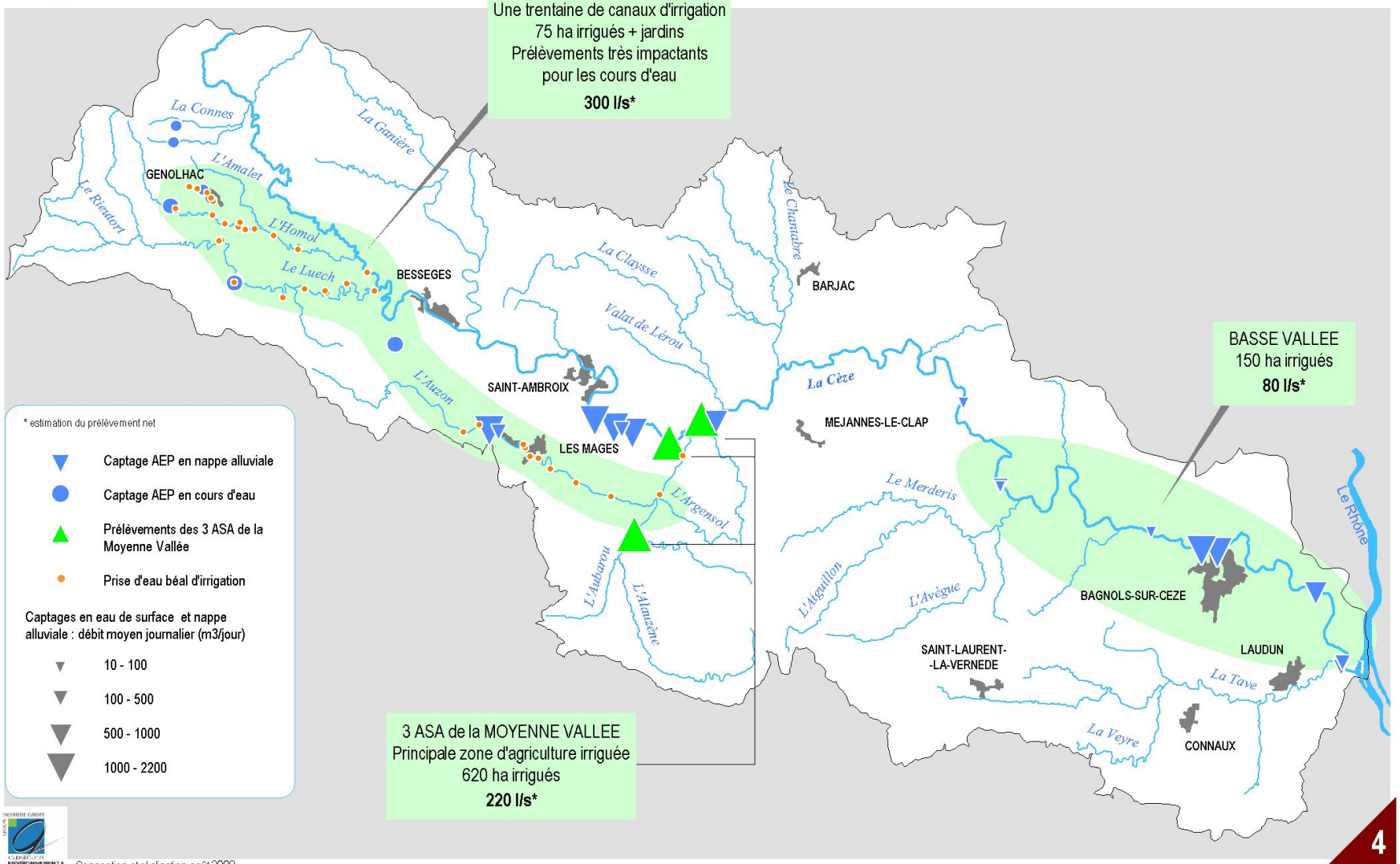

Conception et réalisation août 2008

Bilan des prélèvements

Prélèvements en pointe estivale (juillet) en m³/jour

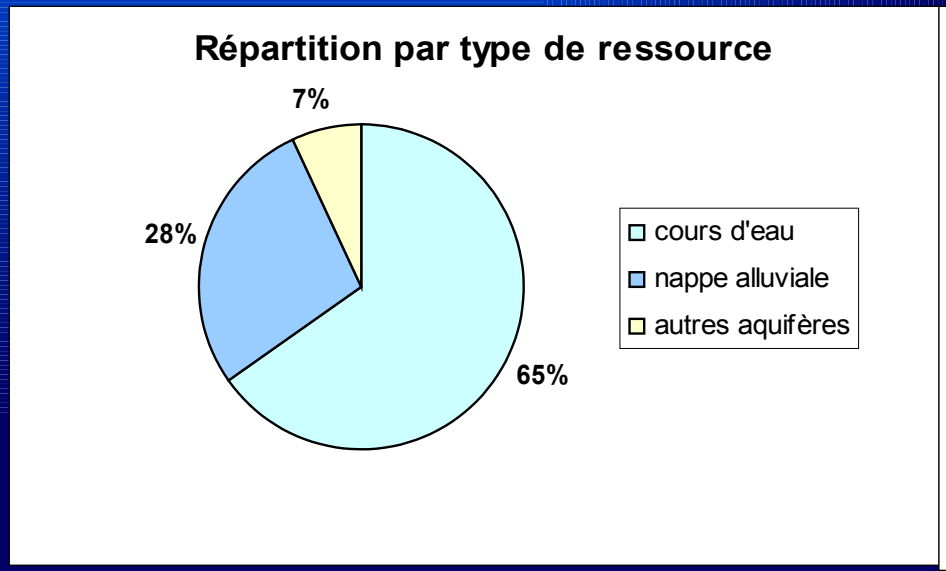

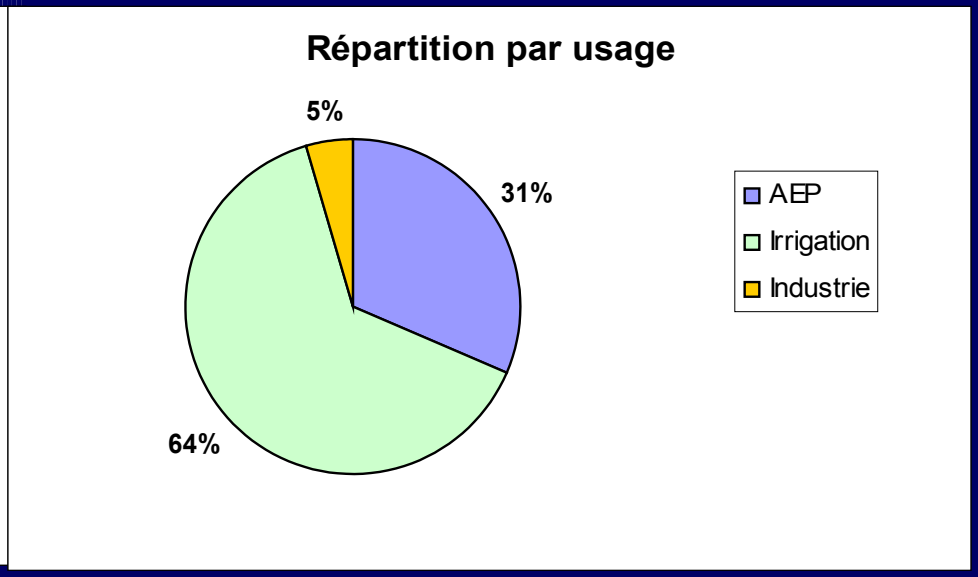

Bilan prélèvements cours d'eau + nappe alluviale

- ✓ Ils représentent + de 90% des prélèvements totaux sur le bassin
- ✓ **Pression importante sur les débits** : 900 l/s soit 50 % du QMNA5 à l'aval du bassin ; les ¾ sont prélevés par les béals + 3 ASA + GIE Salindres ; ce débit représente
- ✓ Compensation partielle par le soutien d'étiage de 500 l/s (350 l/s en année sèche type 2005)

Qualité des eaux et sources de pollution

- **Rejets des collectivités + faibles débits des cours d'eau ⇒ Qualité physicochimique localement altérée**
  - ✓ Correcte sur la Cèze jusqu'à Bessèges, puis se dégrade jusqu'à St Ambroix, s'améliore dans les gorges et s'altère en aval de Bagnols
  - ✓ Affluents : bonne qualité amont bassin, médiocre ailleurs, surtout sur la Tave, cours d'eau le plus dégradé du bassin
  - ✓ Manque de données sur la contamination par les métaux (impact des anciennes activités minières sur Auzonnet, Luech) et les pesticides

- **Qualité bactériologique souvent médiocre**, du fait des rejets des collectivités (stations d'épuration et rejets directs des réseaux) : baignade interdite sur le Luech au Chambon, sur la Cèze entre Bessèges et St Ambroix et sur la traversée de Bagnols; contaminations ponctuelles ailleurs, notamment dans les gorges

- **Qualité hydrobiologique bonne à très bonne,** sauf sur Cèze aval et Tave aval

Objectifs d'état des milieux aquatiques proposés dans le projet de SDAGE Rhône - Méditerranée

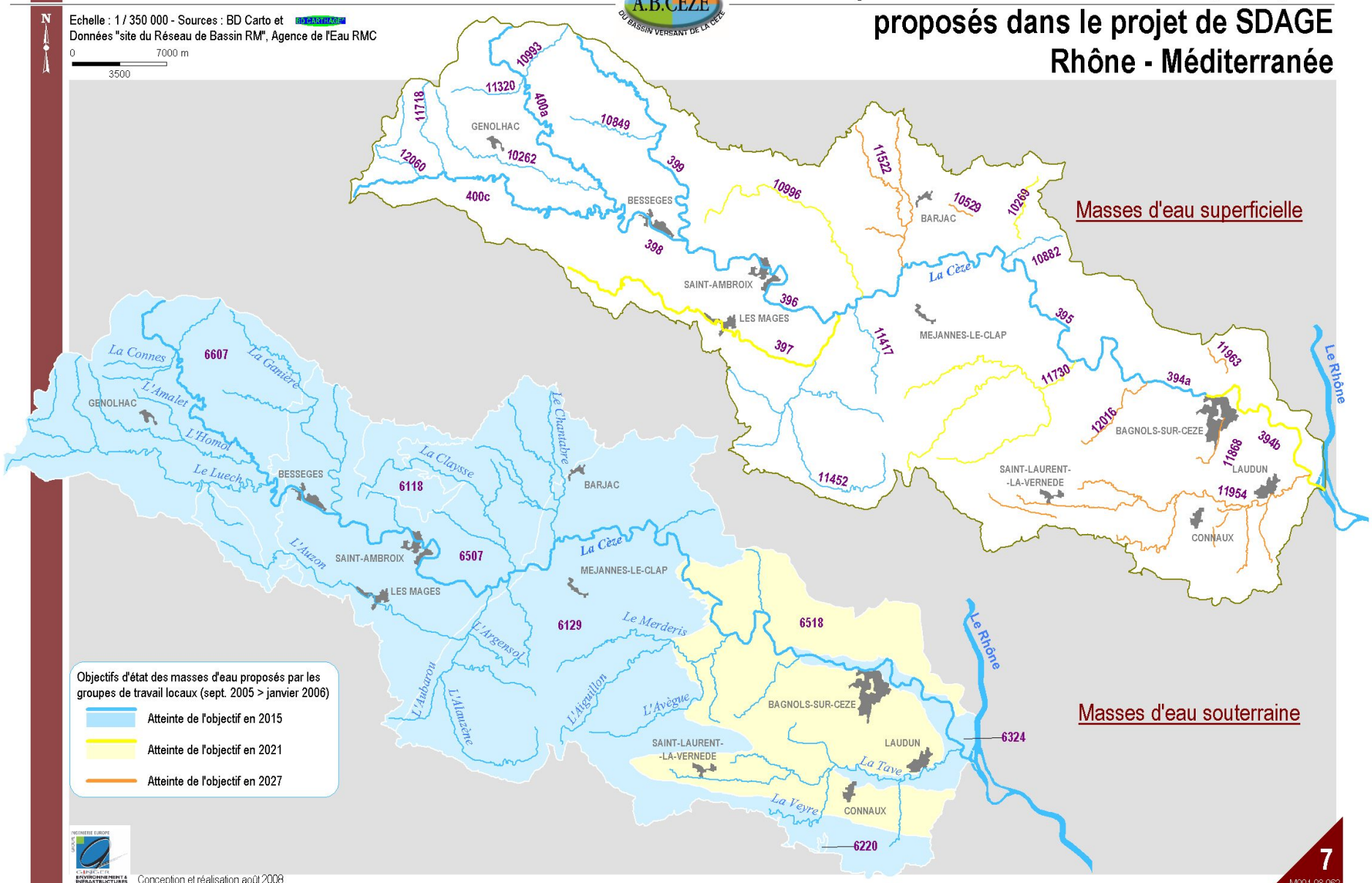

Conception et réalisation août 2008

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Qualité des eaux et sources de pollution

Assainissement des collectivités

- Les 3/4 des communes du bassin ont réalisé un schéma directeur d'assainissement
- 80% des communes ont un système d'assainissement collectif (80 step)
- Assainissement non collectif : mise en place des SPANC bien avancée

- Des performances correctes sur les plus gros ouvrages, moins bonnes sur les petits – un parc en évolution
  - Bonnes performances pour 40% des step (60 % capacité totale)
  - 30 % des stations ont des performances insuffisantes ; des projets sont à l'étude sur la moitié; un quart des stations ont 25 ans et plus
  - Dysfonctionnements des réseaux sur plusieurs communes (impact baignade)

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Qualité des eaux et sources de pollution

- **Structures d'hébergement touristiques**
  - **70 établissements – Capacité totale 18 000 personnes**
  - 50% dispositifs autonomes / 50% raccordés
  - La concentration des campings au bord des cours d'eau représente un risque pour la qualité des eaux
  - L'impact semble avoir diminué ces dernières années mais il faut rester vigilant sur le fonctionnement des dispositifs d'assainissement des campings

- **Caves vinicoles**
  - **28 caves coopératives** (500 000 hl), toutes correctement assainies
  - **137 caves particulières** (200 000 hl) : à l'issue du Contrat Fédération / Agence de l'eau RM&C en 2006, 50% de la pollution reste à traiter
  - 109 bornes de remplissage ; 50 % aux normes

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Qualité des eaux et sources de pollution

- **Anciennes activités minières**
  - **La haute Cèze fait partie de l'ancien bassin minier du Gard : mines de charbon surtout, mais aussi plomb, antimoine, or**
  - Inventaires réalisés en 2008 par GEODERIS (expert après-mine) sur les dépôts (terrils, etc.) et sur les galeries et tunnels
  - Risques liés au non entretien : mouvement de terrain notamment en bord de cours d'eau (St Florent-sur-Auzonnet, Molières par exemple)
  - Impact sur la qualité des cours d'eau et l'hydrologie à analyser
  - Problème de prise en charge des actions

Principales sources de pollution

Echelle : 1 / 275 000 - Sources : BD Carto et BD CARTHAGE
Conseil général du Gard - Données SMAB Cèze, fiches 2006 SATESE 30, fichier STEP AERMC

0 2750 5500 m

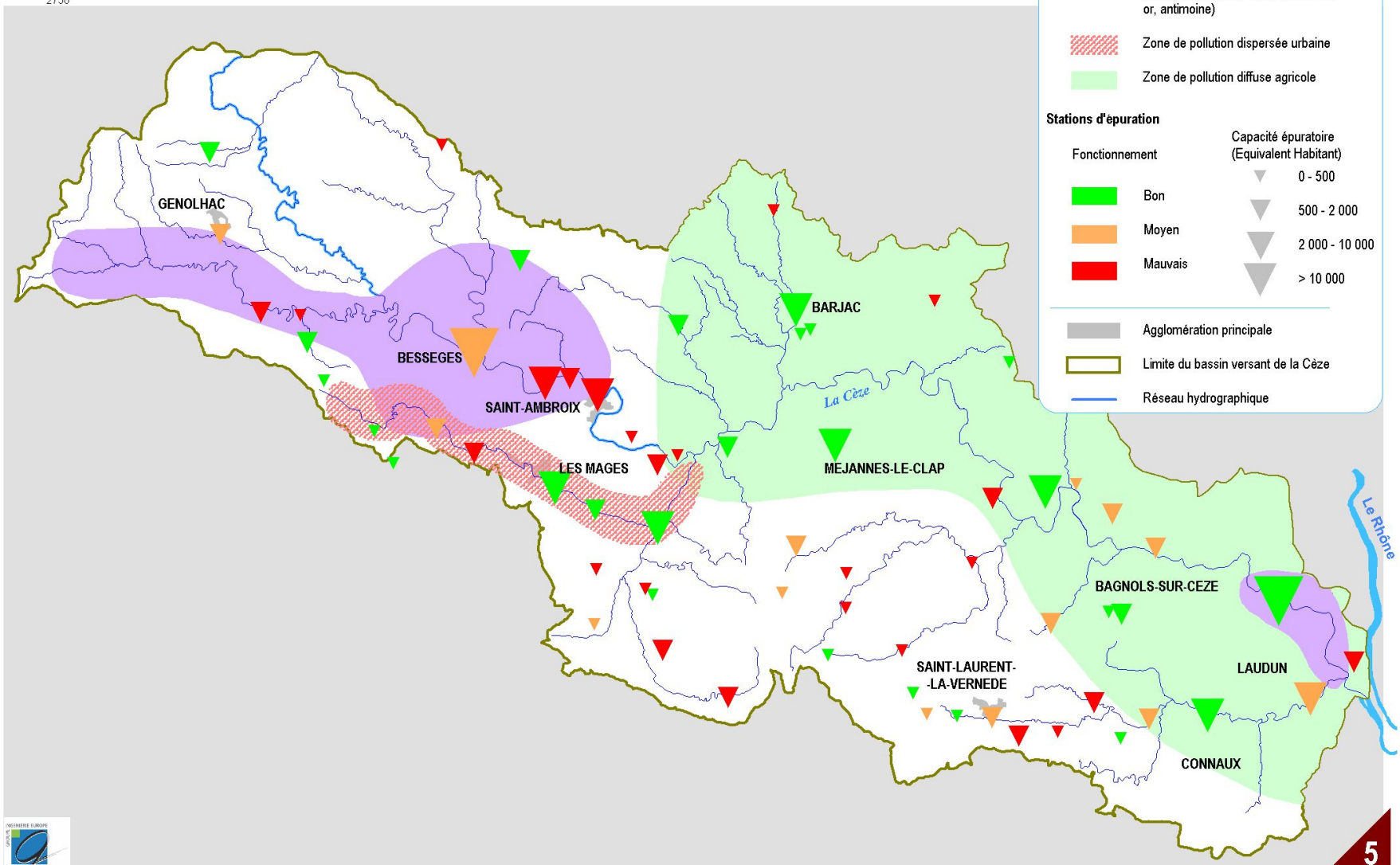

Conception et réalisation août 2008

Fonctionnement morphodynamique des cours d'eau *Cf. étude hydromorphologique en cours*

Caractéristiques du fonctionnement morphodynamique

- ✓ Pentes moyennes assez faibles, faible transit sédimentaire naturel (10 fois moins que la Durance) , nombreuses zones de dépôts ; dynamique relativement peu active

Altérations hydromorphologiques

- ✓ **Fort déficit sédimentaire lié aux extractions de matériaux alluvionnaires** ⇒ **Abaissement du lit** d'1 m en moyenne sur un linéaire de 45 km + risque d'aggravation notamment sur la Cèze de St Ambroix au pont de Tharaux
- ✓ Endiguements surtout en basse vallée, artificialisation des berges en traversées urbaines
- ✓ Barrage de Sénéchas et nombreux seuils
- ✓ Recalibrages sur des affluents en zone urbaine et en secteur agricole

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Fonctionnement morphodynamique des cours d'eau

- Impact des altérations hydromorphologiques sur les fonctionnalités naturelles et les usages
  - Abaissement du lit ⇒ déstabilisation de certains ouvrages (AEP)
  - Découvrements du substratum ⇒ appauvrissement des milieux aquatiques
  - L'inventaire des habitats et des espèces (DDAF, en cours) confirme l'impact sur les milieux aquatiques
  - Il est nécessaire de prendre désormais en compte l'objectif de recharge sédimentaire dans la politique de gestion du milieu physique

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Fonctionnement morphodynamique des cours d'eau

Qualité biologique

- **Forte valeur patrimoniale des habitats** liés à l'eau et aux milieux connexes, attestée par le classement au titre de la directive Habitats de l'intégralité des vallées de la Cèze et du Luech
- Qualité des habitats préservée sur les hautes vallées (amont Sénéchas pour la Cèze) mais **dégradée sur le reste du bassin**
- Perturbations liées aussi aux prélèvements et aux rejets polluants
- Continuité biologique impactée par les seuils et le barrage
- Le Plan migrateurs Rhône – Méditerranée vise pour la Cèze le retour de l'Alose et de l'Anguille jusqu'aux cascades du Sautadet (limite naturelle) ⇒ L'équipement du seuil infranchissable de Chusclan est une priorité
- Nombreux usages dépendant du caractère naturel des milieux : pêche, baignade, découverte

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Fonctionnement morphodynamique des cours d'eau

Restauration et entretien des cours d'eau

- **Le SM ABCèze est Maître d'ouvrage** des **travaux** sur son territoire, cadrés par un programme pluriannuel 2007 - 2011
- Depuis 2001 équipe verte de 5 personnes encadrées par un technicien de rivière
- Principaux objectifs du programme : ralentissement des écoulements et lutte contre l'érosion
- 70 % du linéaire restauré à fin 2008 (soit 165 km)
- 365 km de cours d'eau à entretenir régulièrement

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
Risque crue - inondation

- **Des crues importantes**, dont celle du 8/9 septembre 2002 :
  - ✓ 4 200 ha inondés, principalement sur la basse vallée,
  - ✓ 3 300 m^3/s à Bagnols (crue centennale = 4 000 m^3/s)

- **Enjeux humains :**
  - ✓ un quart des zones urbanisées sont inondables, concernant 12 000 habitants, et une 50aine de campings
  - ✓ une 15aine de communes sont classées en risque fort et une 20aine en risque moyen
  - ✓ des ouvrages de protection : barrage de Sénéchas, digues

- ✓ Suite à la crue de 2002, **65 PPRi** ont été prescrits ; 5 sont approuvés; les autres le seront en 2009
  - ✓ Des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) doivent être réalisés 11 PCS approuvés, 18 en cours ou en projet

Plans de Prévention des Risques Inondations

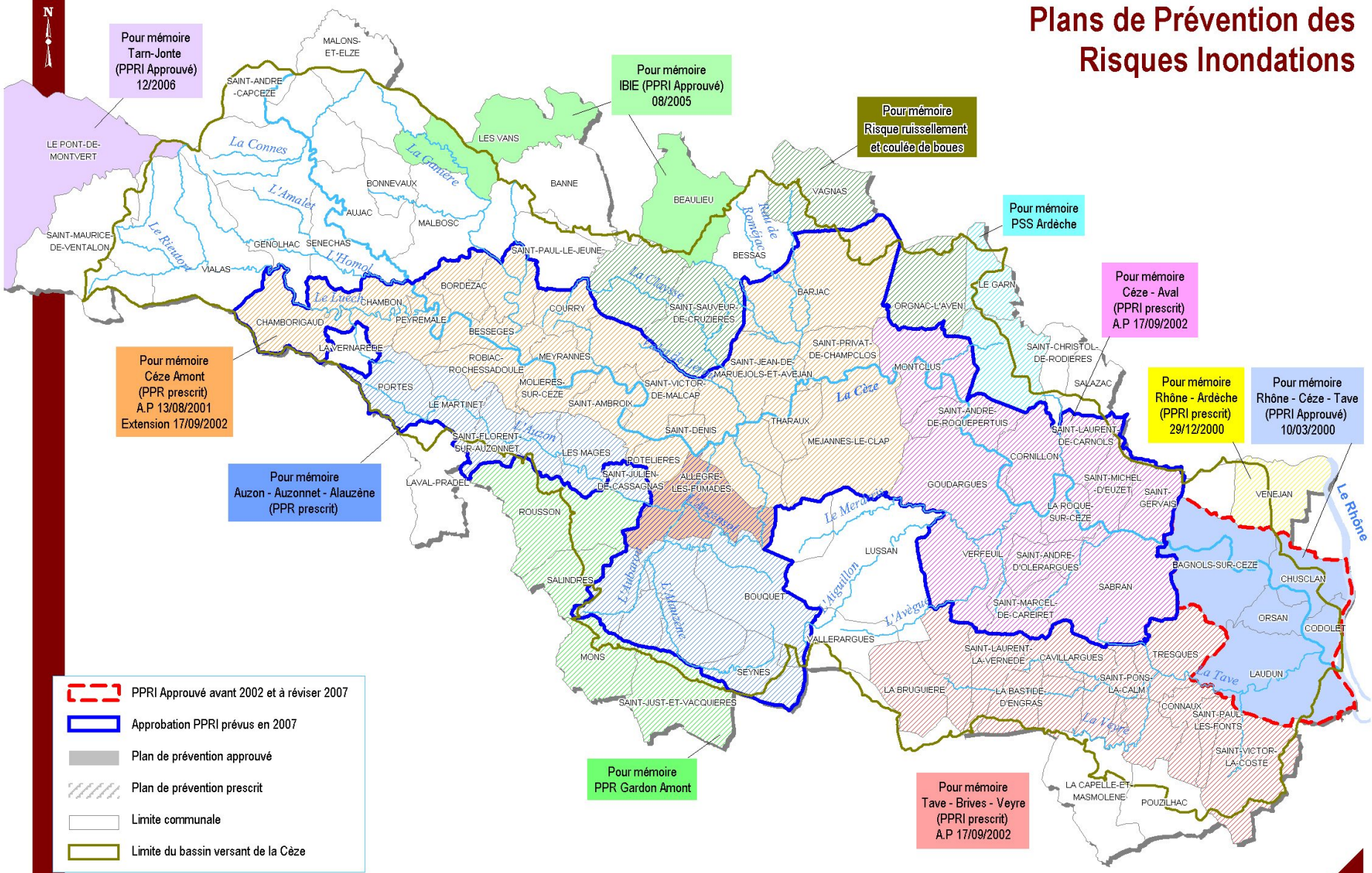

Echelle : 1 / 275 000 - Sources : BD Carto et BD CARTHAGE - Préfectures Gard - Lozère - Ardèche

M 07 04 0015

Synthèse du diagnostic

Echelle : 1 / 300 000 - Source : BD Carto

0 3000 6000 m

Limite départementale

Limite du bassin versant de la Cèze

Secteur

Atouts et enjeux

Contraintes et problèmes

A la fois contrainte et atout (ou neutre)

Hautes Vallées Cévenoles

Zone naturelle boisée, milieux exceptionnels : Parc National et Réserve de Biosphère des Cévennes, vallées de la Cèze et du Luech d'intérêt communautaire (Directive habitat), espèces remarquables liées aux cours d'eau : barbeau méridional, écrevisse à pattes blanches, castor, loutre

Très faibles ressources souterraines (socle cristallin) ; débits d'étiage des cours d'eau naturellement faibles, aggravés par les nombreuses prises d'eau des béals

Forte densité de seuils cloisonnant le cours d'eau

Activités touristiques liées à l'eau

Bonne qualité générale des cours d'eau mais problèmes de qualité bactériologique limitant l'usage baignade et impact des anciennes activités minières sur certains cours d'eau (Luech)

Moyenne Vallée et Plaine de Barjac

Plaine agricole - polyculture et grandes cultures ; plus importante zone irriguée du bassin ; Seconde zone urbanisée du bassin (Bessèges - St Ambroix)

Soutien d'étiage par le barrage de Sénéchas

Impact du barrage sur le fonctionnement morphologique et la continuité biologique

Erosion du lit entre Bessèges et St Ambroix (anciennes extractions) : impact sur les ouvrages et les captages, risque d'aggravation ; bonne dynamique latérale en aval de St Ambroix, espace de mobilité à préserver pour favoriser la recharge sédimentaire

Prélèvements importants pour l'irrigation, l'AEP et l'industrie dans la Cèze et sa nappe, avec impact très sensible sur les débits d'étiage

Réduction de l'effet des crues grâce au barrage ; mais débordements à partir de la crue centennale

Impact des rejets de Bessèges et St Ambroix, problèmes d'eutrophisation ; problèmes de qualité bactériologique limitant l'usage baignade

Gorges et plateau des Garrigues

Plateau karstique creusé par les gorges, zone naturelle à fort potentiel biologique et paysager ; la Cèze et ses gorges d'intérêt communautaire (Directive habitat)

Ressource karstique importante (calcaires urgoniens), résurgences alimentant la Cèze, mais risque d'impact de tout nouveau prélèvement sur les débits des cours d'eau

Assecs périodiques à l'entrée des gorges (pertes naturelles), accentués par les prélèvements en amont, et provoquant des mortalités piscicoles ; connaissance insuffisante des échanges cours d'eau / karst

Bonne qualité physico-chimique et biologique des eaux

Activités touristiques liées à l'eau bien développées, forte population saisonnière (nombreux campings) représentant une pression potentielle sur les milieux et fort enjeu qualité sanitaire

Basse Vallée de la Cèze

Plaine à dominance viticole et principales zones urbanisées du bassin

Peu d'apports naturels en aval des gorges et peu de prélèvements en eau de surface

Nappe alluviale = aquifère productif le plus exploité du bassin

Formations du Crétacé exploitées pour l'AEP, quelques potentialités résiduelles

Potentialités pour la migration de l'alose et de l'anguille, mais présence d'obstacles

Qualité générale en amélioration du fait des progrès de l'assainissement de Bagnols

Contamination par les pesticides des cours d'eau et de certains captages AEP (nappe alluviale et formations Crétacé)

Nombreuses caves particulières dont l'assainissement reste à améliorer

Forte sensibilité au risque inondation ; digues à Bagnols et Codolet

Bassin de l'Auzonnet

Zone de polyculture et grandes cultures

Transferts d'eau souterraine avec le bassin des Gardons

Fort impact des béals sur les débits d'étiage ; assecs périodiques localisés

Impact notable des anciennes houillères, qualitatif et quantitatif

Impact des rejets des collectivités dus notamment aux dysfonctionnements des réseaux

Fortes potentialités biologiques des sources jusqu'à la confluence

Bassin de la Tave

Petit bassin essentiellement viticole, arboriculture sur la partie amont, garrigues

Débits très faibles, aggravés par quelques prélèvements ; assecs périodiques sur la Tave aval

Communes en partie alimentées pour l'AEP par la nappe du Rhône

Altérations marquées de la qualité du cours d'eau et de sa nappe, liées aux rejets des collectivités et aux activités agricoles

Fortes potentialités biologiques, notamment pour les poissons migrateurs (anguille)

Forte sensibilité au risque inondation

Nombreuses levées de terre pour la protection contre les crues ; altérations hydromorphologiques dues à des recalibrages

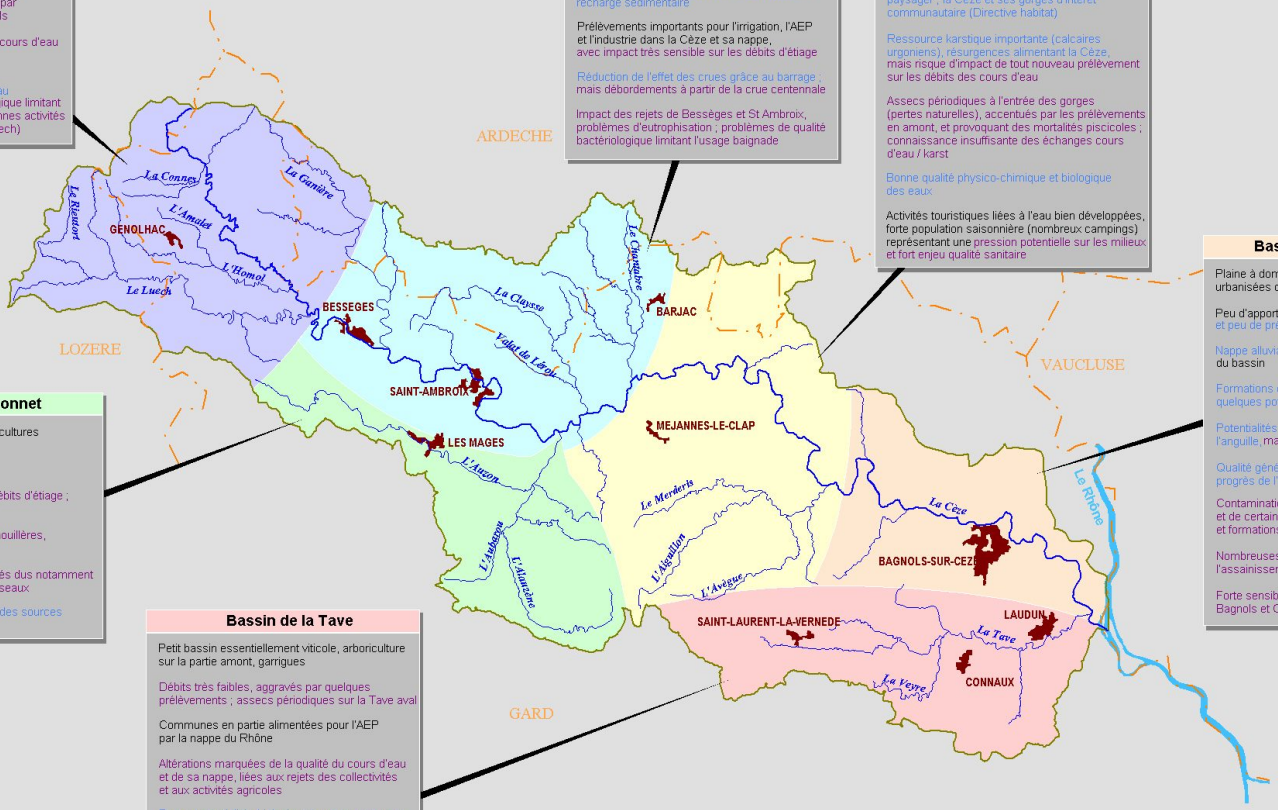

Conception et réalisation août 2008

PRESENTATION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS PROPOSES POUR LE CONTRAT DE RIVIERE CEZE

PRINCIPAUX ENJEUX

- Proposition de hiérarchisation des principaux enjeux :
  - Priorité 1 : Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau et Qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP
  - Priorité 2 : Restauration et préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (morphodynamique)
  - Priorité 3 : Prévention des inondations et protection contre les risques